



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **30 juillet 2018** à 17 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie.

Sont absents : Marie-Josée Dupuis et Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 
- 1. Ouverture de la séance**
  - 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Adoption des procès-verbaux (aucun)**
  - 4. Finance et trésorerie**
    - 4.1 Aucun
  - 5. Administration générale**
    - 5.1 Adoption du Règlement 18-1008 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire
    - 5.2 Amendement à la résolution 16-10-343 (autorisation de signature d'une entente avec Jolidev)
    - 5.3 Avis de motion pour amender le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux
    - 5.4 Adoption du projet de règlement numéro 18-1012 amendant le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux
    - 5.5 Nomination sur le conseil d'administration provisoire des Résidences du Parc naturel habité
  - 6. Urbanisme et Environnement**
    - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 35, chemin du Lac-Croche Est (empiétements dans la 2e marge avant)
    - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 21, chemin Coutu (empiétements dans les marges)
    - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 150, rue Principale (superficie d'un garage)
    - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 85, chemin Curé-Mondor (empiétements dans la rive)
    - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 1452, chemin Régimbald (empiétements dans la rive)
    - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 132, chemin du Long-de-la-Rivière (empiétements dans la rive)
    - 6.7 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue Principale (enseignes)
    - 6.8 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 102, chemin Lafleur (agrandissement)
    - 6.9 Adoption du Règlement 18-1006 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation des systèmes de stockage de produits pétroliers
    - 6.10 Avis de motion pour amender le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
    - 6.11 Adoption du projet de Règlement 18-1009 pour amender le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
  - 7. Loisirs**
    - 7.1 Aucun
  - 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
    - 8.1 Octroi de contrat pour les travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville (boulangerie) - SP2018TP14



8.2 Autorisation de signature pour demande d'aide financière pour la réfection du réservoir d'eau potable (PRIMEAU)

**9. Sécurité incendie et sécurité civile**

9.1 Aucun

**10. Divers**

10.1 Aucun

**11. Période d'information**

**12. Période de questions**

**13. Fermeture de la séance**

---

**1. Ouverture de la séance**

*La directrice générale adjointe constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.*

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**18-07-304** Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

**3. Adoption des procès-verbaux (aucun)**

**4. Finance et trésorerie**

**4.1 Fonds de règlement**

**18-07-305** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté :

*Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité*

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
13204	30-07-2018	Les Résidences du Parc naturel habité	<b>50 964,95 \$</b>

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier, MBA



## 5. Administration générale

### 5.1 Adoption du Règlement 18-1008 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire

**18-07-306**

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 18-1008 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés du secteur de la rivière Noire* soit et est adopté comme déposé.





## **5.2 Amendement à la résolution 16-10-343 (autorisation de signature d'une entente avec Jolidev)**

**18-07-307**

Attendu la résolution 16-10-343 autorisant le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité une annulation de servitude de parc et de plage qui avait été accordée en faveur de la compagnie Jolidev inc. à l'encontre du lot P. 29-61, rang 2, canton de Lussier (aujourd'hui le lot 5 623 100 du cadastre du Québec);

Attendu des faits nouveaux à ce dossier et de nouvelles discussions entre les parties;

Attendu le rapport du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 28 juin 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 16-10-343 afin que la contrepartie à être versée à Jolidev, soit de 9 000 \$ au lieu de 5 000 \$.

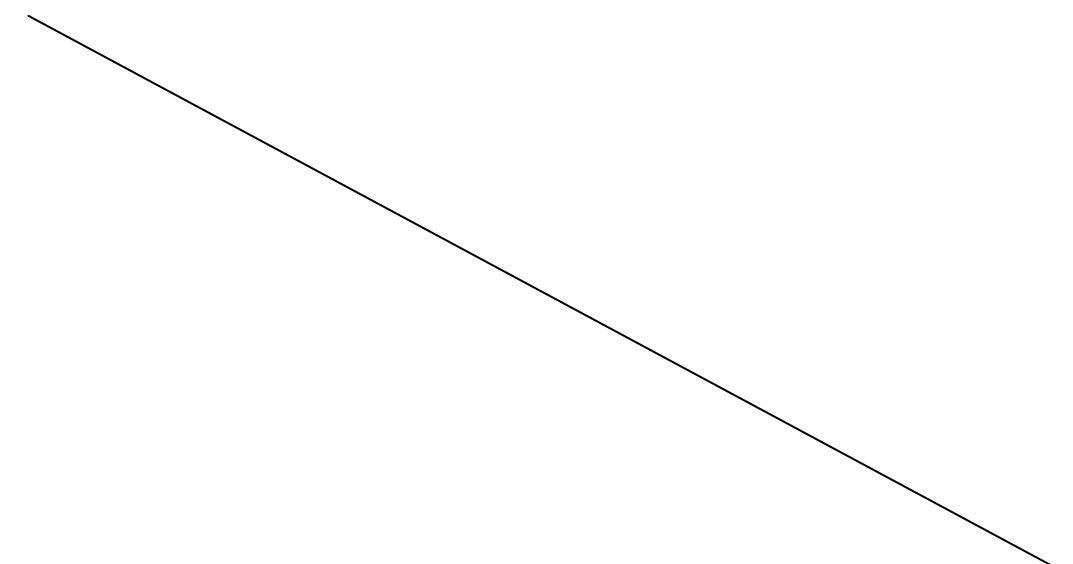
Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-05-412.

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un règlement pour amender le *Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux* sera présenté.

## **5.4 Adoption du projet de règlement numéro 18-1012 amendant le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux**

**18-07-308**

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-1012 pour amender le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux* soit et est adopté comme déposé.







## 6. Urbanisme et Environnement

### 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 35, chemin du Lac-Croche Est (empiétements dans les marges avant)

18-07-309

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0056, présentée par Ghislaine Marceau, pour sa propriété située au 35, chemin du Lac-Croche Est, étant constituée du lot 5 635 203 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5834-76-3452, zone VR-6;

Attendu que la demande de dérogation vise à permettre les deux éléments suivants, à savoir :

a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la marge avant pour un garage isolé est fixée à 5 mètres

**Dérogation demandée** : permettre que le garage isolé projeté soit situé à 1,07 mètre de la ligne avant

b) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et normes pour la zone VR-6, la marge avant pour un bâtiment principal est fixée à 10 mètres et aux termes de l'article 10.5, paragraphe 17a, les galeries peuvent empiéter dans la marge avant d'un maximum de 3 mètres et selon le paragraphe 17b, la distance minimum de la ligne de l'emplacement est fixée à 0,3 mètre

**Dérogation demandée** : permettre que la galerie projetée soit située à 2,70 mètres de la ligne avant

Attendu que :

- le terrain de la requérante est de superficie modeste, soit 731,3 mètres carrés
- la requérante souhaite conserver une aire d'activité
- l'emplacement du système septique existant est à considérer
- le bâtiment principal d'origine a été construit en 1969
- la galerie projetée sera située au même emplacement que la galerie qui a été démolie
- la rue est un accès privé appartenant à la requérante

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2018 et portant le numéro 3319 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan pour construction, préparé par Simon Glew, architecte, en date du 11 juin 2018;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 juillet 2018 par la résolution numéro 18-07-081;

Attendu que l'avis public a été affiché le 13 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.



Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## **6.2 Demande de dérogation mineure pour le 21, chemin Coutu (empiétements dans les marges)**

**18-07-310**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0061, présentée par Louise Dubé, pour sa propriété située au 21, chemin Coutu, étant constituée du lot 5 811 189 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-24-1019, zone VR-13;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal :

- a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et des normes pour la zone VR-13, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres  
**Dérogation demandée** : permettre que la construction soit située à 5 mètres de la ligne avant.
- b) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et des normes pour la zone VR-13, la marge latérale prescrite est fixée à 5 mètres  
**Dérogation demandée** : permettre que la construction soit située à 4,05 mètres de la ligne latérale

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 18 juin 2018 et portant le numéro 4397 de ses minutes;

Attendu l'existence d'une servitude de passage d'une largeur de 12 mètres située sur le côté gauche du terrain de la requérante et ce fait a été porté à sa connaissance tout récemment;

Attendu la présence de la rive, la superficie et les dimensions modestes du terrain limitant les possibilités d'implantation de l'habitation projetée;

Attendu la résolution numéro 17-07-316 adoptée par le conseil municipal, accordant une marge avant de 6 mètres pour un garage attaché au bâtiment principal (les permis de démolition, d'installation sanitaire et de construction pour la nouvelle habitation ont été délivrés et les travaux de démolition sont maintenant débutés);

Attendu que la modification du plan de construction créerait un délai important pour la poursuite des travaux de la nouvelle habitation;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 juillet 2018 par la résolution numéro 18-07-082;

Attendu que l'avis public a été affiché le 13 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la





salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

### **6.3 Demande de dérogation mineure pour le 150, rue Principale (superficie d'un garage)**

**18-07-311**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0063, présentée par Bernard Pradelli, pour sa propriété située au 150, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 339 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4832-80-9941, zone UR-H1;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la transformation d'un bâtiment résidentiel en garage résidentiel isolé, lequel aurait une superficie supérieure au maximum prescrit :

**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la superficie maximum autorisée au sol est fixée à 120 mètres carrés

**Dérogation demandée** : permettre la construction d'un garage isolé, lequel aurait une superficie au sol de 131,17 mètres carrés

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2018 et portant le numéro 3265 de ses minutes;

Attendu qu'un permis portant le numéro 2018-0159 a été délivré le 25 mai 2018, au propriétaire requérant de cet immeuble, autorisant la construction d'un nouveau bâtiment principal;

Attendu que le propriétaire requérant souhaite maintenant convertir l'ancien bâtiment principal en garage, cependant la superficie est supérieure à celle prescrite à la réglementation en vigueur;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 juillet 2018 par la résolution numéro 18-07-083;

Attendu que l'avis public a été affiché le 13 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

### **6.4 Demande de dérogation mineure pour le 85, chemin Curé-Mondor (empiétements dans la rive)**

**18-07-312**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0069, présentée par Lucien Champagne, pour sa propriété située au 85, chemin Curé-Mondor, étant constituée du lot 5 625 365 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5326-88-1519, zone VR-10;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'un bâtiment principal :



**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

**Dérogrations demandées** : permettre les éléments suivants :

- a) la construction d'un bâtiment principal, lequel serait situé à 10,47 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau
- b) la construction d'un bâtiment principal, lequel serait situé à 3,61 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 juin 2018 et portant le numéro 3323 de ses minutes;

Attendu que le chalet existant est en mauvais état et sera démoli par les pompiers;

Attendu que le requérant souhaite conserver le même emplacement pour le bâtiment projeté, de même que pour la nouvelle installation sanitaire;

Attendu que le requérant ne veut pas être trop près du chemin Curé-Mondor à cause de la poussière générée par la circulation routière;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 juillet 2018 par la résolution numéro 18-07-085;

Attendu que l'avis public a été affiché le 13 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### **6.5 Demande de dérogation mineure pour le 1452, chemin Régimbald (empiétements dans la rive)**

**18-07-313**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0065, présentée par Line Lamarche et Alain Rainville, pour leur propriété située au 1452, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 887 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4632-80-3640, zone VR-18;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre des empiétements dans la rive :

**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*,



article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

*« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables ».*

**Déroghations demandées :** permettre les éléments suivants :

- a) la construction d'un escalier, lequel serait situé à 4,87 mètres de la ligne des hautes eaux
- b) l'installation d'un spa, lequel serait situé à 10 mètres de la ligne des hautes eaux

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres;

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 juin 2018 et portant le numéro 3308 de ses minutes;

Attendu les limitations causées par la topographie du terrain et la présence des murs de soutènement;

Attendu que l'emplacement du spa est stratégique compte tenu de la proximité du panneau électrique;

Attendu que le spa et l'escalier ne seront pas visibles par les voisins;

Attendu que le bâtiment principal, construit en 1959, est majoritairement situé dans la rive;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 juillet 2018 par la résolution numéro 18-07-084;

Attendu que l'avis public a été affiché le 13 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

## **6.6 Demande de dérogation mineure pour le 132, chemin du Long-de-la-Rivière (empiétements dans la rive)**

**18-07-314**

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0070, présentée par Bruno Beauséjour, pour la propriété située au 132, chemin du Long-de-la-Rivière, étant constituée du lot 5 624 798 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5130-39-4668, zone RT-11;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre des empiétements dans la rive :

**Norme :** aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

*« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont*



*interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables ».*

**Déroptions demandées** : permettre les éléments suivants :

- a) la construction d'un bâtiment principal, lequel serait situé à 10,24 mètres de la ligne des hautes eaux;
- b) la construction d'une galerie, laquelle serait située à 8,74 mètres de la ligne des hautes eaux

alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres

**Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et des normes pour la zone RT-11, le pourcentage maximal de coefficient d'emprise au sol est fixé à 15 %

**Déroption demandée** : permettre la construction d'un bâtiment principal ayant un coefficient d'emprise au sol de 15,28 %

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2018 et portant le numéro 3342 de ses minutes;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 juillet 2018 par la résolution numéro 18-07-086;

Attendu que l'avis public a été affiché le 13 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### **6.7 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 290, rue Principale (enseignes)**

**18-07-315**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0072, présentée par Hôtel et Suites Le Lincoln inc., pour sa propriété située au 290, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 219, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378, à l'effet de permettre l'installation de nouvelles enseignes;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-H15, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central;

Plus précisément, il s'agit de procéder au remplacement des enseignes temporaires actuelles, par de nouvelles enseignes temporaires :

- l'enseigne apposée sur la roulotte de chantier



- l'enseigne apposée sur la structure existante

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant;

Attendu que la conformité au *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée suivant la présentation du dossier;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2018 par la résolution numéro 18-07-087;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Hôtel et Suites Le Lincoln inc., pour sa propriété située au 290, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 219, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378, à l'effet de permettre l'installation de nouvelles enseignes, et ce, pour une période maximale d'un an.

#### **6.8 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 102, chemin Lafleur (agrandissement)**

**18-07-316**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0064, présentée par Richard Philippe, pour sa propriété située au 102, chemin Lafleur, étant constituée du lot 6 192 277 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4727-63-1819, à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone VR-13 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux. L'élévation maximale du terrain est inférieure à 450 mètres et la pente moyenne du terrain est supérieure à 20 %;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant, à savoir :

Description des matériaux :

##### **Revêtement extérieur :**

- mur : Canexel horizontal, couleur falaise
- mur : Canexel vertical, couleur noire
- fascias et fenêtres : aluminium couleur noire
- toiture : bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons
- élastomère Soprema granule 250 gris
- pierre Permacon modèle Cinco couleur nuancé gris Lennox

##### **Éclairage :**

- des luminaires seront disposés de chaque côté des portes et fenêtres
- des luminaires encastrés seront situés dans le soffite

Attendu que le propriétaire a déposé un plan de la végétation dans le cadre des travaux projetés;

Attendu que la conformité au *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée suivant la présentation du dossier;



Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 12 juillet 2018 par la résolution numéro 18-07-088;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Richard Philippe, pour sa propriété située au 102, chemin Lafleur, étant constituée du lot 6 192 277 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4727-63-1819, afin d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal.

**6.9 Adoption du Règlement 18-1006 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation des systèmes de stockage de produits pétroliers**

**18-07-317**

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-1006 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les conditions d'implantation des systèmes de stockage de produits pétroliers* soit et est adopté comme déposé.





**6.10 Avis de motion pour amender le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes**

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un règlement pour amender le *Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* sera présenté.

**6.11 Adoption du projet de Règlement 18-1009 pour amender le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes**

**18-07-318**

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-1009 pour amender le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* soit et est adopté comme déposé.







## 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

### 8.1 Octroi de contrat pour les travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville (boulangerie) - SP2018TP14

18-07-319

Attendu l'appel d'offres public SP2018TP14 pour des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville publié le 4 juillet 2018;

Attendu l'ouverture des 3 soumissions reçues et de leur analyse;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault, en date du 20 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville (SP2018TP014) à l'entreprise 9088-9569 Québec inc. pour un montant de 189 937,86 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans la cadre de cet appel d'offres public, le tout conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt décrit ci-dessous.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement 18-1007 pourvoyant à des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville*.

### 8.2 Autorisation de signature pour demande d'aide financière pour la réfection du réservoir d'eau potable (PRIMEAU)

18-07-320

Attendu que la Municipalité :

1. souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en regard du projet de réfection du réservoir d'eau potable;
2. a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU du MAMOT;
3. doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;
- la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet.



### 11. Période d'information

### 12. Période de questions

1. M<sup>me</sup> Mireille St-Gelais : plage « privée » au Lincoln, utilité de la roulotte de chantier, est-ce que le permis de démolition est périmé, légalité de la location de condos
2. M. Michel Letellier : est-ce que le projet de règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes a été validé par un professionnel vs la contestation du jugement de la cour municipale
3. M<sup>me</sup> Anne Chuckley Garceau : validité du permis du Lincoln concernant la location d'équipements nautiques, l'emplacement de la marina ne semble pas adéquat vs demande déposée par l'entreprise au ministère de l'Environnement
4. M. André Charlebois : nom de la compagnie qui a déposé une soumission pour les travaux de réfection du stationnement de la boulangerie

### 13. Fermeture de la séance

**18-07-321**

Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 17 h 10.

---

Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Joé Deslauriers  
Maire